



**ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2022-166
portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire de la Métropole de Lyon**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R. 125-47, concernant les SIS, L. 556-2, R. 556-2 à R. 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R. 125-23 à R. 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires ;
- VU les articles L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif à la participation du public hors procédures particulières ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R. 410-15-1, R. 431-16 et R. 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme des projets situés sur un SIS ;
- VU les articles R. 151-53 et R. 161-8 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 établissant les projets de création des SIS ;
- VU le courrier de consultation des collectivités du 2 novembre 2020 portant sur la création des SIS ;
- VU le courrier d'information des propriétaires du 7 décembre 2020 portant sur la création des SIS ;
- VU la consultation du public sur la création des SIS organisée du 15 février 2021 ou 15 mars 2021 inclus ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 2 juin 2022 établissant le bilan de la consultation des collectivités et du public et proposant la prise d'arrêtés de SIS ;
- CONSIDÉRANT que la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS effectuée en application de l'article R. 125-44 I du code de l'environnement est achevée et que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément aux dispositions de l'article R 125-4 II du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 15 février 2021 et le 15 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de métropole de Lyon, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

COLLONGES-AU-MONT D'OR	SSP00074060101	ZI Collonges (Est et Ouest)
SAINT-PRIEST	SSP00058610101	Decharge Pierre LOUIS
	SSP00074040101	Surplus Outillage (ex-Herve Cavigneaux)
TASSIN-LA-DEMI LUNE	SSP00058630101	Station-service ELF
PIERRE-BENITE	SSP00059380101	Le nouveau garage
RILLIEUX-LA-PAPE	SSP00038850101	Quartier Osterode
ALBIGNY-SUR-SAONE	SSP00074000101	METEOR
DECINES-CHARPIEU	SSP00074030101	Decines Pneus Services
CRAPONNE	SSP00059440101	RABAIN TECHNOLOGIES
LYON	SSP00074170101	ZAC Lyon Confluence 2
	SSP00058650101	Rebellet
	SSP00059450101	EG RETAIL - Station service "Les deux amants" - ancienne station BP
	SSP00059540101	Sylviana Lightning International (SLI France)
	SSP00059680101	ZAC Lyon Confluence
	SSP00061660101	SITL (ex FAGOR BRANDT)
	SSP00005890101	TOTAL FRANCE - station-service cours Lafayette
	SSP00035830101	CRE Lyon
VAULX-EN-VELIN	SSP00058640101	ARCELOR MITTAL SOLUSTIL
	SSP00061680101	Ancien site FERINOX
VILLEURBANNE	SSP00059400101	Louis Vallet
	SSP00064650101	VAHE et Cie
	SSP00074020101	PIV
IRIGNY	SSP00064670101	COVED

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Rhône.

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur sur les communes citées à l'article 1, conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L. 125-7 et R.125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L. 125-5 et L. 514-20 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L 126-6 du code de l'environnement. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de L. 556-1 A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L. 556-1 A.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes mentionnées à l'article 1 et au président de la Métropole de Lyon.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Métropole de Lyon et en mairies de Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Albigny-sur-Saône, Décines-Charpieu, Craponne, Lyon, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Irigny.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Article 6 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le président de la métropole de Lyon et les maires de Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Tassin-la-Demi-Lune, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Albigny-sur-Saône, Décines-Charpieu, Craponne, Lyon, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne et Irigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le

24 JUIN 2022

Le Préfet

Le sous-préfet,

Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS SITL (ex FAGOR BRANDT) à LYON 7E ARRONDISSEMENT

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 11/03/2021

Nom : SITL (ex FAGOR BRANDT)
Adresse : 65r challemeil lacour
Commune principale : LYON 7E ARRONDISSEMENT (69387)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 27.51Z - Fabrication d'appareils électroménagers
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/03/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00061660101
Ancien identifiant SIS : 69SIS08762
Commune principale : LYON (69123)
Description¹ :
Le site a accueilli des activités de travail des métaux.
La présence dans les sols de métaux, hydrocarbures et solvants chlorés a été détectée.
La partie nord du site (parcelle DV37) a été réhabilitée pour un usage industriel en 2016. Des restrictions d'usages sont signalées par l'inspection des installations classées, notamment le non usage des eaux souterraines.
La partie sud du site n'a pu être réhabilitée faute de dernier exploitant solvable.

Au vu de l'historique du site et des pollutions mises en évidence dans les études, le propriétaire des parcelles BV21, BV29 et BV30 a proposé de les intégrer dans le périmètre de SIS.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/03/2021

Commune principale : LYON (69123)

Description³ : Afin de connaître la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site, une Evaluation Simplifiée des Risques a été prescrite à l'exploitant par arrêté préfectoral du 25 mars 2003.

Le rapport relatif à cette étude a été transmis à l'administration le 14 avril 2004. Il présente notamment les résultats des analyses de sols qui

ont été réalisées sur le site sur quinze points de sondage afin de déterminer la teneur en hydrocarbures totaux, en métaux, en Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV), en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et en Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes (BTEX).

Ces analyses font apparaître la présence de métaux (plomb et mercure) sur un échantillon de sols, et de HAP (benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, indéno(1,2,3)pyrène et naphthalène) et trichloréthylène dans plusieurs échantillons de sols à des concentrations supérieures aux Valeurs de Définition de Sources Sol (VDSS) telles qu'elles sont définies dans le guide méthodologique de gestion des sites potentiellement pollués, édité par le Ministère de l'Environnement et le BRGM, soit au maximum 240 mg/kg de plomb, 17 mg/kg de mercure, 210 mg/kg de benzo(a)anthracène, 180 mg/kg de benzo(a)pyrène, 110 mg/kg de indéno(1,2,3)pyrène, 5300 mg/kg de naphthalène et 5,1 mg/kg de trichloréthylène pour des VDSS respectivement égales à 200, 3,5, 7, 3,5, 8, 23 et 0,1 mg/kg.

Les concentrations en hydrocarbures totaux et en BTEX sont toutes inférieures aux seuils de détection ou aux VDSS de ces produits.

La présence de la majorité de ces polluants date, a priori, de l'époque où la partie Sud du site était exploitée par la Société Chimique de Gerland (SCG), qui fabriquait des liants routiers à partir des goudrons produits par les usines à gaz.

Des analyses d'eau souterraine ont été effectuées dans quatre puits répartis sur le site. Ces analyses ont porté sur les mêmes composés que pour les sols.

Le puits situé en amont du site (puits nord) ne révèle la présence d'aucun composé à une teneur supérieure à la Valeur de Constat d'Impact (VCI) en usage non sensible.

Le puits situé au centre du site mais en amont de la zone autrefois exploitée par la SCG (puits émaillerie) révèle la présence de HAP à une concentration égale à 11 µg/l (somme des 6 HAP) pour une VCI égale à 1 µg/l.

Le puits situé au centre du site et de la zone actuellement exploitée (puits montage) révèle la présence de benzène (280 µg/l), de xylènes (4600 µg/l) et de HAP (12,66 µg/l) à des concentrations supérieures aux VCI (respectivement 5, 2500 et 1 µg/l).

Le puits situé en aval du site (puits outillage) révèle la présence d'hydrocarbures totaux (5100 µg/l), de benzène (280 µg/l) et de HAP (52 µg/l) à des concentrations supérieures aux VCI (respectivement 1000, 5 et 1 µg/l).

Les autres analyses présentent des teneurs inférieures aux VCI en usage non sensible.

Deux séries d'analyses de gaz du sol (portant sur les BTEX, trichloréthylène et tetrachloréthylène) ont été réalisées (près de la cuve à huiles émulsionnées et au voisinage des anciennes cuves à fuel). Faute de référence dans ce domaine, les valeurs ont été comparées aux Valeurs Moyennes et Limites d'Exposition en usage pour les travailleurs. Elles sont très en deçà de ces VME et VLE.

Suite à la réalisation de l'ESR, le classement du site en classe 1 a donc nécessité de réaliser une Evaluation Détaillée des Risques (EDR) afin de définir si des travaux de réhabilitation sont nécessaires, et le seuil de dépollution à atteindre si une dépollution est nécessaire.

Le 10 février 2006, l'exploitant a remis à l'administration l'Evaluation Détaillée des Risques (EDR) réalisée par la société Antea.

L'EDR a pris en compte la pollution des sols par des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et du trichloréthylène, et la pollution de la nappe par des HAP, des COV (composés organiques volatils) et des composés aromatiques volatils.

L'EDR a retenu trois scénarios d'exposition :

- personne (adulte) travaillant sur le site et soumise aux vapeurs provenant de la nappe et des sols : scénario « sur site »
- personne (adulte et enfant) occupant une maison individuelle sans sous-sol (cas le plus pénalisant) en aval du site et soumise aux vapeurs provenant de la nappe : scénario « hors site – habitation »
- personne (adulte et enfant) consommant les produits cultivés dans un potager arrosé à partir d'eau de nappe en aval du site : scénario « hors site – jardin ».

Pour chaque scénario d'exposition, les concentrations maximales en polluants obtenues lors des analyses ont été retenues. Pour le scénario sur site, des mesures de la concentration en air ambiant dans des bâtiments confinés ont été faites. Pour le scénario habitation hors site, des mesures de gaz du sol ont été réalisées. Pour le scénario jardin hors site, des analyses de l'eau de nappe ont été réalisées sur les ouvrages des jardins les plus proches en aval.

Les calculs de risques concluent que le risque est acceptable pour les scénarios « sur site » et « hors site – habitation », y compris en cumulant le risque généré par les deux scénarios, pour une personne qui travaillerait sur site et résiderait en aval immédiat.

A l'inverse, pour le scénario « hors site – jardin », les risques obtenus ne sont pas acceptables pour les polluants cancérigènes.

Ce risque inacceptable est dû à la présence dans la nappe de tétrachloréthylène en forte concentration : concentration maximale, retenue pour le calcul du risque = 38 µg/l dans un ouvrage d'un jardin aval.

Toutefois, la présence dans la nappe de tétrachloréthylène n'a vraisemblablement pas pour origine le site Brandt Industries dans la mesure où les concentrations pour ce polluant mesurées sur le site en décembre 2005 (dernière campagne d'analyses à la date de rédaction de l'EDR) sont égales à (en µg/l) :

- amont : 35 (puits nord) ; 26 (PZ1) ; 31 (PZ4)
- aval : <5 (PZ2) ; 28 (PZ3) ; <0,5 (puits outillage)

La surveillance de la nappe a été prescrite par arrêté du 27 octobre 2004.

Par arrêté du 5 décembre 2007, il a été prescrit à l'exploitant la réalisation d'un dossier comportant les éléments nécessaires à l'institution de servitudes.

D'un point de vue de la qualité de la nappe des restrictions d'usage des

eaux ont été proposées et prises par la ville de Lyon par un arrêté du 06 juillet 2009 qui a interdit l'utilisation des eaux à des fins sanitaires dans une zone définie autour du site. L'arrêté est disponible sur la fiche instruction/BASOL du site sur georisques.gouv.fr.

La partie nord du site (parcelle DV37) a été réhabilitée pour un usage industriel en 2016 et une intervention d'office de l'ADEME a été prescrite par le préfet le 7 février 2019 afin d'évacuer les déchets dangereux de la partie sud et évaluer les impacts potentiels hors site de la pollution.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Benzène et dérivés / Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)
Métaux et métalloïdes / Mercure
Métaux et métalloïdes / Plomb
COHV, solvants chlorés, fréons
COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène
Benzène et dérivés / Somme de benzene, toluene, ethylbenzene, xylenes
HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)
Hydrocarbures et indices liés

Documents associés : arrêté municipal

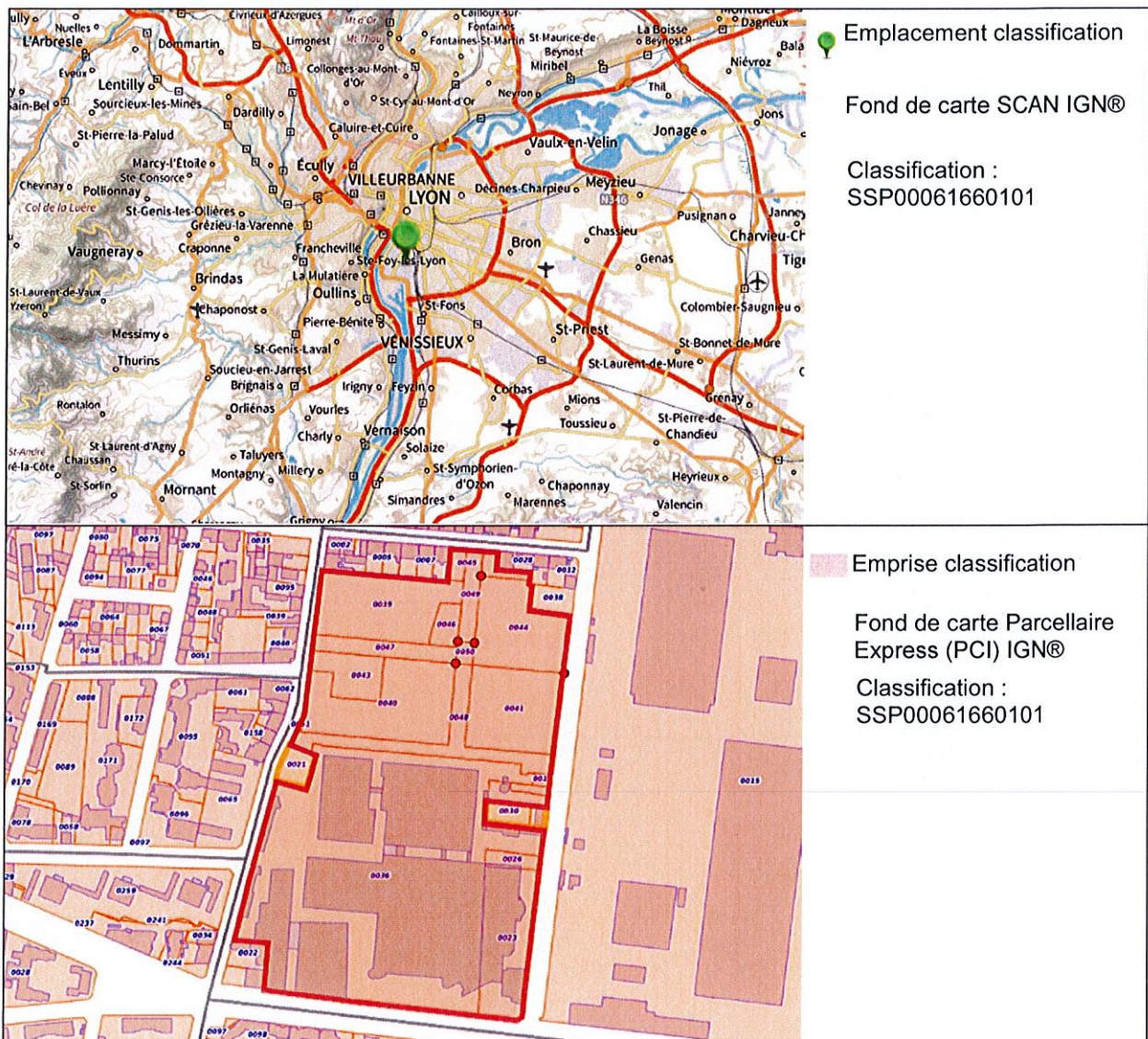
Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lyon	1	BV	0016	69
Lyon	1	BV	0017	69
Lyon	1	BV	0018	69
Lyon	1	BV	0021	69
Lyon	1	BV	0023	69
Lyon	1	BV	0026	69
Lyon	1	BV	0029	69
Lyon	1	BV	0030	69
Lyon	1	BV	0036	69

Lyon	1	BV	0037	69
------	---	----	------	----

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroide (Web Mercator) :

Long. :538866.8910263437, Lat. :5737523.36403047

Superficie estimée :

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS CRE Lyon à LYON 7E ARRONDISSEMENT

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 11/03/2021

Nom : CRE Lyon
Adresse : r de bollene
Commune principale : LYON 7E ARRONDISSEMENT (69387)
Communes secondaires Non renseigné
Activités : D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 08/03/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00035830101
Ancien identifiant SIS : 69SIS05783
Commune principale : LYON (69123)

Description¹ : Le Centre de Ravitaillement des Essences (CRE) de Lyon est un ancien dépôt de liquides inflammables. Le site a été exploité de 1955 à 2010. En 1986, 1989 et 1991 des incidents d'exploitation ont été déclarés et ont été à l'origine de pollution des sols par des hydrocarbures. Des études environnementales ont été réalisées entre 1991 et 2010. Des travaux de démantèlement des installations et de réhabilitation des sols ont été conduits entre mars 2011 et février 2012 pour un usage de type industriel. Les diagnostics ont mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques monocycliques et polycycliques (BTEX et HAP). La nappe est très peu impactée. Plusieurs phases de travaux ont été mis en œuvre. En 2011, les sols et matériaux reconnus pollués, ont été excavés, stockés temporairement sur site pour enfin être éliminés dans des filières de traitement adaptées. Les travaux ont constitué en l'enlèvement des sources. En l'absence de projet, l'exploitant n'a pas réalisé d'ARR.
Observations: L'Arrêt définitif du centre d'exploitation date du 08/06/2010. Au vu des résultats analytiques collectés entre 2006 et 2011, l'impact sur les eaux souterraines semble être limité. En l'absence d'évaluation des risques sanitaires (ARR), des études complémentaires sont nécessaires en cas de reconversion du site.

A noter : le site est également concerné par l'instruction du site SSP0007732 PORT EDOUARD HERRIOT.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 07/03/2022

Commune principale : LYON (69123)

Description³ : Le Centre de Ravitaillement des Essences (CRE) de Lyon est un ancien dépôt de liquides inflammables. Le site a été exploité de 1955 à 2010. En 1986, 1989 et 1991 des incidents d'exploitation ont été déclarés et ont été à l'origine de pollution des sols par des hydrocarbures. Des études environnementales ont été réalisées entre 1991 et 2010. Des travaux de démantèlement des installations et de réhabilitation des sols ont été conduits entre mars 2011 et février 2012 pour un usage de type industriel. Les diagnostics ont mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures totaux et en hydrocarbures aromatiques monocycliques et polycycliques (BTEX et HAP). La nappe est très peu impactée. Plusieurs phases de travaux ont été mis en œuvre. En 2011, les sols et matériaux reconnus pollués, ont été excavés, stockés temporairement sur site pour enfin être éliminés dans des filières de traitement adaptées. Les travaux ont constitué en l'enlèvement des sources. En l'absence de projet, l'exploitant n'a pas réalisé d'ARR.

Observations: L'Arrêt définitif du centre d'exploitation date du 08/06/2010. Au vu des résultats analytiques collectés entre 2006 et 2011, l'impact sur les eaux souterraines semble être limité. En l'absence d'évaluation des risques sanitaires (ARR), des études complémentaires sont nécessaires en cas de reconversion du site.

Fiche éditée en 09/2017

A noter : le site est également concerné par l'instruction du site SSP0007732 PORT EDOUARD HERRIOT.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

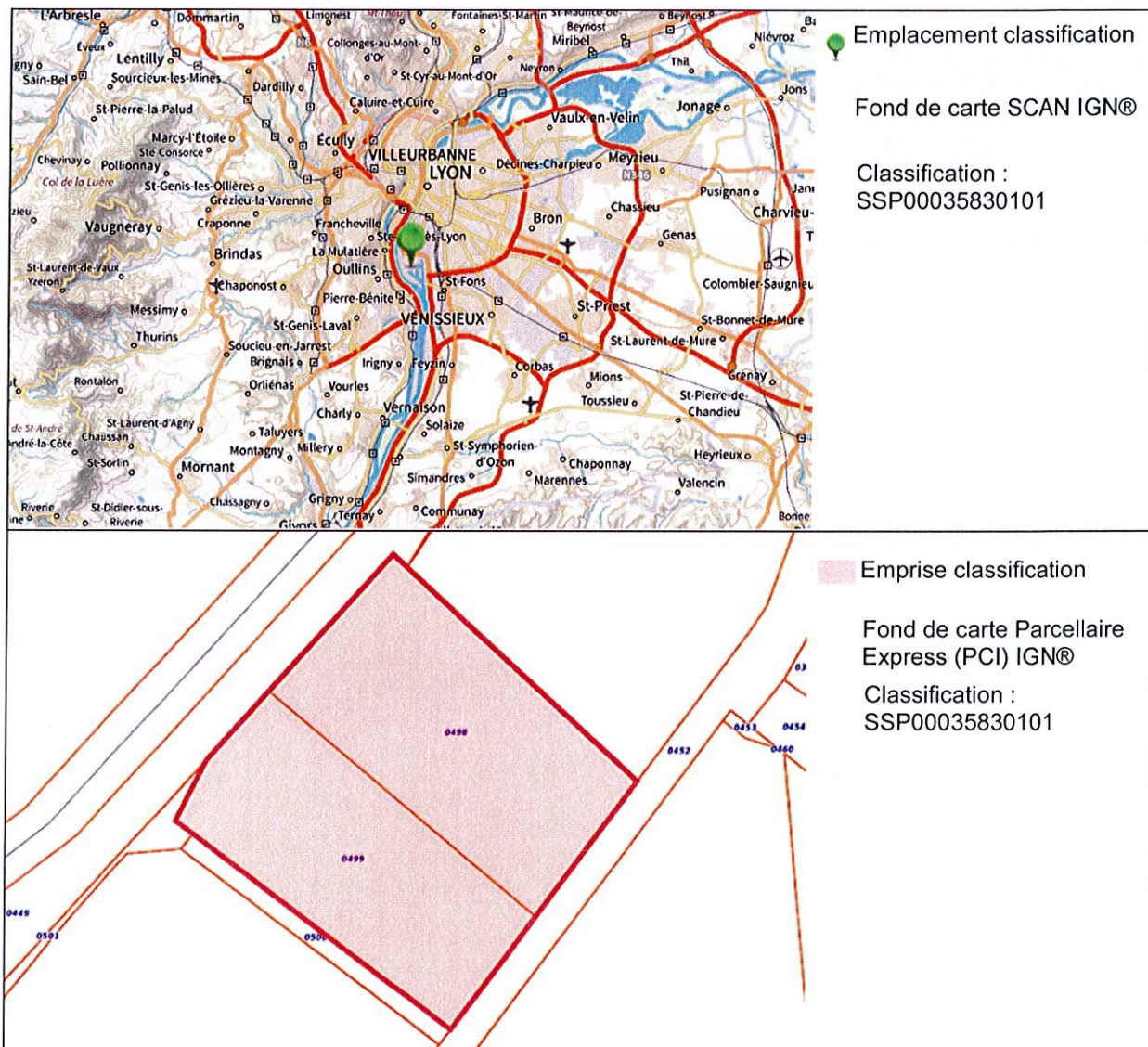
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Lyon	1	CH	0498	69
Lyon	1	CH	0499	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) : Long. :537730.0881592857, Lat. :5735465.091161

Superficie estimée : 14139 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

